

EXPLOITANTS **AGRICOLES**



## **LA SERRE DE PRODUCTION**

Assurance, construction, normes :  
Groupama vous accompagne  
dans la réalisation de votre projet.



**Groupama**

## ► Construire une serre performante, fiable...

...car elle constitue votre outil de travail pour de nombreuses années.

En effet, votre serre peut subir à la fois des **événements climatiques** : tempête, neige, grêle... mais également des aléas **techniques** : incendie, dommages aux appareils électriques, bris de chaudière, risques informatiques...

*> C'est pourquoi Groupama a développé, en collaboration avec les bureaux de contrôle technique et en accord avec les constructeurs, une procédure d'homologation garantissant la solidité des serres aux événements climatiques. En conséquence, nous vous invitons à toujours commander des modèles homologués.*

Enfin dans le cas où votre serre subit des dégâts importants, c'est l'équilibre de votre exploitation agricole qui peut être affecté.

Il est donc nécessaire de **garantir** dans les meilleures conditions votre outil de travail.

## ► Choisir le meilleur partenaire pour la protéger

Au cœur des métiers de l'horticulture et du maraîchage, Groupama adapte ses garanties à vos besoins et aux évolutions technologiques des serres et de leurs équipements.

Dans cette optique, seul Groupama vous propose des garanties étendues et à la carte avec un mode d'indemnisation dit "**en valeur réelle**", sous réserve de la construction d'un modèle homologué.

### Biens assurables

- La serre
- Les équipements et installations (fixes ou mobiles)
- Les approvisionnements (dont les substrats artificiels)
- Les plantes

### Evènements assurables


- Incendie et explosion
- Tempête et neige
- Grêle
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de machines
- Dommage aux ouvrants et écrans automatiques
- Dommage à l'ordinateur de process
- Attentats tous dommages
- Gel de l'installation de chauffage thermosiphon
- Variation de la température de climatisation

# Etapes à valider pour construire une serre de production

## > Avant la construction

### Consultez votre conseiller Groupama

- ▶ Il analysera avec vous vos besoins en matière de garantie et l'usage auquel vous destinez votre serre (horticulture, maraîchage...).
- ▶ Il vous indiquera la démarche à suivre pour la construction d'une serre homologuée, c'est à dire conforme aux exigences techniques fixées contractuellement entre Groupama et les constructeurs.
  - *Lors de tout projet de construction, le constructeur doit remettre l'avis d'homologation et les plans associés.*



L'avis d'homologation du modèle de serre vous fournit les informations suivantes :

- La catégorie de la serre et la norme concernée
- Les caractéristiques géométriques de la serre
- La région Neige et Vent où la serre peut être implantée
- Le nombre de chapelles minimum ou maximum
- La largeur des vitrages maximum, les charges d'exploitation
- Les charges climatiques
- Les numéros des plans correspondant au modèle proposé



## > Après la construction

### Conformité

- ▶ Un conseiller GROUPAMA ou un organisme de contrôle technique vérifiera sur site sa conformité au dossier d'homologation.
  - *En cas de conformité, un avis de concordance favorable est prononcé.*
  - *En cas de non conformité, des travaux de confortement pourront être demandés.*

### ▶ BON A SAVOIR

Vous bénéficierez des garanties les plus complètes, spécialement adaptées à la protection de votre outil de travail professionnel grâce au contrat SERRE 2000 ainsi que des tarifs tenant compte des mesures de prévention que vous aurez mises en place.





## A propos des normes applicables

### ► La norme européenne des serres de production

La norme européenne 13031-1 sur les serres de production harmonise les règles de dimensionnement et de construction des serres sur le plan européen.

Comme les normes françaises, la norme européenne est rendue obligatoire pour obtenir notamment des aides des pouvoirs publics.

### ► Co-existence des normes françaises et de la norme européenne


Depuis avril 2002 et durant une phase transitoire de 2 ans, les normes françaises et la norme européenne sont applicables.

- *Les serres conformes aux normes françaises peuvent être assurées.*
- *Les serres conformes à la norme européenne sont assurées.*
- *A compter d'avril 2004, seule la norme européenne est applicable.*

### ► Evolution des normes

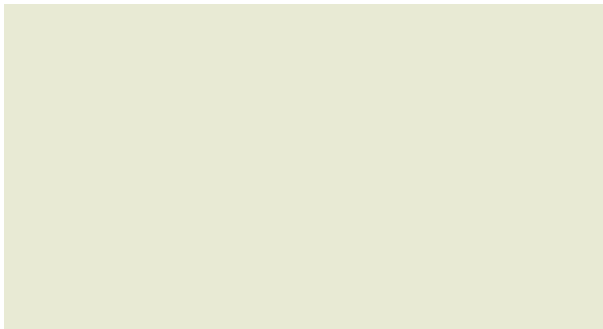
Principales différences entre la norme européenne et les normes françaises :

*La classification ne se base plus sur la géométrie de la serre mais sur l'aptitude du système de couverture à être tolérant aux déplacements de l'ossature.*

 Normes françaises	 Norme européenne
<i>NF U 57-060</i> Serres à vitrages plans	<b>Serres de classe A :</b> système de couverture non tolérant au déplacement de l'ossature
<i>NF U 57-064</i> Serres multichapelles	<i>EN 13031-1</i> <b>Serres de production</b>
<i>NF U 57-064</i> Serres bitunnels	<b>Serres de classe B :</b> système de couverture tolérant au déplacement de l'ossature
<i>NF U 57-063</i> Serres tunnels	Avril 2002
Septembre 1991	

La solidité d'une serre réside dans sa capacité à résister dans le temps aux évènements climatiques. La nouvelle norme européenne prévoit en conséquence des durées de vie minimales selon la classe de la serre.

Pour toute information complémentaire,  
prenez contact avec votre conseiller :



Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de ce document, faite sans le consentement de Groupama, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (articles L122-4 et L122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Copyright Groupama - Décembre 2002.

